



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>39295</b>	De <b>Mme Claudia Rouaux</b> ( Socialistes et apparentés - Ile-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > police	<b>Tête d'analyse</b> > Vaccination des gendarmes et des policiers	<b>Analyse</b> > Vaccination des gendarmes et des policiers.
Question publiée au JO le : <b>01/06/2021</b> Réponse publiée au JO le : <b>02/11/2021</b> page : <b>8001</b>		

### Texte de la question

Mme Claudia Rouaux attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'importance d'ajouter les gendarmes et les policiers à la liste des publics prioritaires éligibles à la vaccination contre la covid-19, sans condition d'âge. En effet, les forces de sécurité sont en contact avec un public nombreux dans l'exercice de leurs missions. Elles sont donc particulièrement exposées au risque de transmission du virus. Il est par ailleurs essentiel de préserver une capacité opérationnelle des forces de sécurité, pour répondre aux urgences, garantir le respect des mesures exceptionnelles dans un contexte sanitaire inédit et faire face à d'éventuelles menaces. L'accélération de la vaccination de ces publics vise aussi à apporter une protection supplémentaire pour la population sur laquelle les gendarmes et les policiers veillent au quotidien, comme pour leurs familles. Elle lui demande donc de bien vouloir adapter la stratégie vaccinale en ce sens, au regard des enjeux de santé publique et de sécurité.

### Texte de la réponse

Les policiers nationaux et municipaux, ainsi que les gendarmes, en leur qualité de professionnels prioritaires du secteur public ont bénéficié depuis le 17 avril de créneaux dédiés pour accéder à la vaccination s'ils ont plus de 55 ans. Depuis le 24 mai, ont bénéficié de ces créneaux sans condition d'âge ni de santé.